

## PRÉVENTION DES RISQUES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale  
de la prévention des risques*

### **Décision du 8 janvier 2016 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) du programme n° 181 « Prévention des risques » pour les services territoriaux placés sous leur autorité**

NOR : DEVP1601052S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du directeur général de la prévention des risques, responsable du programme n° 181 « prévention des risques », en date du 8 janvier 2016, les préfets de région sont nommés responsables, chacun en ce qui le concerne dans le ressort de sa région, des budgets opérationnels régionaux du programme n° 181 « Prévention des risques » :

- le préfet de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, RBOP du BOP PR Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine (0181 ACAL) ;
- le préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente, RBOP du BOP PR Aquitaine - Limousin - Poitou-Charente (0181 ALPC) ;
- le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes, RBOP du BOP PR Auvergne - Rhône-Alpes (0181 AURA) ;
- le préfet de la région Bourgogne - Franche-Comté, RBOP du BOP PR Bourgogne - Franche-Comté (0181 BOFR) ;
- le préfet de la région Bretagne, RBOP du BOP PR Bretagne (0181 BRET) ;
- le préfet de la région Centre - Val de Loire, RBOP du BOP PR Centre - Val de Loire (0181 CENT) ;
- le préfet de la région Corse, RBOP du BOP PR Corse (0181 CORS) ;
- le préfet de la région Guadeloupe, RBOP du BOP PR Guadeloupe (0181 GUAD) ;
- le préfet de la région Guyane, RBOP du BOP PR Guyane (0181 GUYA) ;
- le préfet de la région Île-de-France, RBOP du BOP PR Île-de-France (0181 IDF1) ;
- le préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées RBOP du BOP PR Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées (0181 LAMI) ;
- le préfet de la région Martinique, RBOP du BOP PR Martinique (0181 MART) ;
- le préfet de Mayotte, RBOP du BOP PR Mayotte (0181 MAYO) ;
- le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, RBOP du BOP PR Nord - Pas-de-Calais - Picardie (0181 NOPI) ;
- le préfet de la région Normandie, RBOP du BOP PR Normandie (0181 NORM) ;
- le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, RBOP du BOP PR Provence-Alpes-Côte d'Azur (0181 PACA) ;
- le préfet de la région Pays de Loire, RBOP du BOP PR Pays de Loire (0181 PAYL) ;
- le préfet de la région La Réunion, RBOP du BOP PR La Réunion (0181 REUN).

Les modalités de gestion du BOP (relations BOP/UO, RBOP/ACCF et responsable de BOP/responsable de programme) relèvent de la charte de gestion du 24 août 2015 du programme 181 « Prévention des risques ».